

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Le douze juillet deux mille vingt et un à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons à la salle Marcelle Courtois.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Joaquim COSTA, Valérie CASENAVE dit MILHET, Céline LACOSTE, Frédéric LESCUDÉ, Patxi ELICÈCHE, Philippe GLORIEUX, Michaël BARAFFE, Julie CHAMPAGNE.

Procuration : Maryline PEYROULET à Monique SÉMAVOINE, Thierry ANNETTE à Patxi ELICECHE, Jennifer DARRAGON à Nicole BILHOU.

Mme le Maire ouvre ensuite la séance. Elle procède à l'appel, s'assure que le quorum est atteint et propose de désigner Mme Nicole DUFAU comme secrétaire de séance (unanimité)

Le Maire rend ensuite compte de l'utilisation faites des crédits pour dépenses imprévues depuis le dernier Conseil municipal. Ainsi, un virement a été effectué en section d'investissement du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 20 – article 2051 pour un montant de 588 € en vue de financer les droits d'exploitation du label des villes et villages fleuries.

Le Conseil examine ensuite l'ordre du jour.

Adhésion au marché d'entretien et de contrôle annuel des hydrants organisé par le SMEP de Jurançon :

Le Conseil municipal décide d'adhérer au nouveau groupement de commande proposé par le SMEP de Jurançon pour la passation d'un marché d'entretien et de contrôle annuel des hydrants raccordés sur le réseau public de distribution d'eau. La durée du marché sera d'un an reconductible quatre fois. Madame le Maire est donc autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce marché. (*Unanimité*)

Convention avec l'APGL pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux :

Dans le cadre de la nécessaire mise en conformité aux normes d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux, le Conseil municipal décide de faire appel Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de gestion Locale pour lui apporter une assistance technique et administrative à la Commune pour l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition. Le montant de la prestation s'élève à 11 120 €. Madame le maire est autorisée à signer la convention correspondante. (*Unanimité*)

Convention avec l'APGL pour les travaux de rénovation du Centre social :

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation des travaux de rénovation du centre social et décide donc de passer à la réalisation de ce projet.

La Commune ne disposant pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service. Il décide donc de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent certaines collectivités et autorise le Maire à signer la convention correspondante. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 36 140 €. (*unanimité*)

Travaux de réhabilitation des façades de l'église :

Le Maire informe l'assemblée que la peinture des façades de l'église qui date de plus de trente ans est très dégradée et qu'il est donc indispensable de procéder à sa rénovation.

Par ailleurs, compte tenu du projet à venir d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle qui prévoit la réfection du parvis de l'église, il serait judicieux de réaliser au préalable ces travaux de rénovation des façades afin d'éviter d'endommager le futur aménagement du parvis.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 21 030 euros HT

Le Conseil municipal décide de faire procéder à ces travaux et autorise Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à leur réalisation. (*unanimité*)

Travaux de sécurisation de l'avenue des Pyrénées :

Le Maire informe l'assemblée du problème récurrent de la vitesse des véhicules sur l'avenue des Pyrénées qui représente un danger sur cette voie pour les piétons et les cyclistes, plus particulièrement dans sa portion comprise entre la rue des Champs et la rue du Gave.

Elle précise qu'avec les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD37) qui vont s'étaler du mois de septembre prochain à la fin de l'année 2022 environ, la déviation d'une partie de la circulation sur cette voie va aggraver encore plus ce problème de sécurité.

Aussi, elle propose de réaliser un aménagement de sécurité sur cette voie en vue de faire ralentir les véhicules et sécuriser les piétons et les cyclistes, par la création d'un cheminement piéton distinct en bordure de la voie ainsi que la construction de deux coussins berlinois et un aménagement de son intersection avec la rue du Gave.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 13 000 € HT.

Le Conseil décide de réaliser ces travaux de sécurisation et charge Mme le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental au titre de la dotation des amendes de police. (*Unanimité – 1 abstention T. Annette*).

Vente d'un terrain communal :

Le Conseil municipal décide de vendre un délaissé de terrain communal situé rue des Marronniers, d'une superficie de 106 m², au prix HT de 17 € le m² fixé par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP et précise que l'acheteur supportera en complément l'ensemble des frais générés par la transaction (arpentage, rédaction de l'acte, frais hypothécaires, ...etc...). (*Unanimité*)

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Le Conseil municipal décide de faire application, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'article 1383 alinéa 2 du Code Général des Impôts et de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable.

Cette limitation ne concernera que les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (*Unanimité*)

Actualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de délibération qui propose, conformément à l'avis de la commission des Finances, de maintenir les tarifs des repas inchangés à compter du 1^{er} septembre prochain à savoir :

- Repas enfant : 3,40 euros (laissant à la charge de la commune un coût de 8,62 euros par repas) ;
- Repas des commensaux est maintenu à 6.20 euros.
- Panier repas : 1,70 euros (tarif cantine spécifique pour les enfants qui présentent des intolérances ou allergies obligeant les familles à fournir un panier repas. Ce tarif forfaitaire représente une participation au coût de fonctionnement du service de la cantine scolaire, hors repas.

Madame le Maire donne ensuite la parole à la minorité qui souhaite amender le texte en demandant que soit rajouté dans la délibération « *l'étude d'une tarification sociale de la cantine scolaire dans le cadre de la campagne « la cantine à 1€ » pour la rentrée 2022, avec une prise de contact des organismes concernés à partir de février 2022.* »

Madame le Maire précise que les tarifs de la cantine scolaire sont très raisonnables et que cette mesure n'est pas vraiment faite pour les petites communes. Sa mise en œuvre nécessiterait beaucoup trop de temps pour le personnel communal en contrepartie d'un effet très symbolique compte tenu du peu de familles concernées et qui sont déjà prises en charges par les dispositifs sociaux existants.

Invité à se prononcer et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Rejette l'amendement par 16 voix contre et 3 voix pour de la minorité.
- Adopte la délibération dans sa forme originale à la majorité par 16 voix pour et 3 voix contre de la minorité.

Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

Compte tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire, le Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 et de reconduire les tarifs de l'année précédente tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

	Garderie du matin	Garderie du soir
1er enfant	9.20 € /mois	14.65 € /mois
2ème enfant	7.75 € /mois	10.65 € /mois
A partir du 3ème enfant	Gratuité	Gratuité
Garderie à la carte	3.25 € /jour	4.10 € /jour

La décision est adoptée à l'unanimité de membres présents et représentés.

Mise en place d'un Conseil municipal des jeunes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2143-2 et considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, le Conseil municipal décide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes qui aura pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais également par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 14 enfants âgés de 9 à 13 ans, élus pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Un règlement intérieur sera établi pour fixer le cadre de son fonctionnement.

Madame le Maire est chargée d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes. (*unanimité*)

Recrutement de deux volontaires dans le cadre du service civique :

Le Conseil municipal décide le recrutement de deux volontaires dans le cadre du service civique pour mener à bien la mission de mise en place et d'animation du Conseil municipal des jeunes.

Il décide de se faire accompagner par l'association « *Unis Cité* », spécialisée dans la gestion des services civiques, pour le recrutement et le suivi des deux volontaires pendant toute la durée de leur mission.

Le montant de cet accompagnement sur mesure (portage de l'agrément et gestion administrative, soutien au recrutement, formation des tuteurs, suivi de l'accompagnement des jeunes sur le terrain, prise en charge de la formation des volontaires) s'élève à la somme de 1400 € pour deux volontaires et sera répartie sur deux exercices budgétaires. Il autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite correspondante avec l'association et les volontaires qui seront recrutés. (*unanimité*)

Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation ses services liée au départ à la retraite d'un agent technique polyvalent, il convient de recruter un nouvel agent pour le remplacer, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent à raison d'un temps de travail annualisé de 5.28/35^{ème} ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. (*unanimité*)

Proposition de vœu de la minorité « pour la réflexion sur la mise en place de projets d'énergies renouvelables citoyennes » dans la commune de Mazères-Lezons :

Madame le Maire donne la parole à la minorité qui souhaite présenter un vœu pour une réflexion sur la mise en place de projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Mazères-Lezons, plus particulièrement sur les possibles installations photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics et privés ainsi que l'installation d'une microcentrale photovoltaïque et propose pour ce faire, la mise en place d'une « commission ouverte » pour initier cette réflexion.

Madame le Maire répond que toutes les idées qui sont développées dans ce vœu sont vertueuses et qu'on ne peut qu'y adhérer. Cependant l'échelle communale n'est pas la plus pertinente pour traiter et développer ces sujets, surtout pour des petites communes de la taille de Mazères-Lezons. En revanche, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées offre une échelle plus adaptée pour offrir des services à la population et développer des projets pertinents dans les domaines des énergies renouvelables. Par exemple, la Maison de l'Habitat apporte son aide et son expertise en matière de photovoltaïque à tous les habitants de l'agglomération.

Par ailleurs, la Commune développe des pratiques écologiques dans tous ses projets depuis plus de 10 ans sans avoir besoin de l'afficher.

La proposition de vœu est ensuite soumise au vote et est rejetée par 16 voix contre 3 voix de la minorité.